

**Approbation du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et les critères d'évaluation des projets proposés pour sélectionner les bénéficiaires du programme de sensibilisation dans les collèges mis en place par le PNMBM en partenariat avec le PNRLG.**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Le Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et les critères d'évaluation des projets proposés pour sélectionner les bénéficiaires du programme de sensibilisation dans les collèges mis en place par le PNMBM en partenariat avec le PNRLG.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



**François DELUGA**